

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 17 août 2026, à 18h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Lucien Villeneuve, maire préside la séance à laquelle participent :

- Monsieur Peter Villeneuve
- Madame Élizabeth Boily
- Monsieur Pierre-Luc Côté
- Madame Najat Tremblay
- Monsieur Sylvain Morel
- Monsieur Richard Dufresne

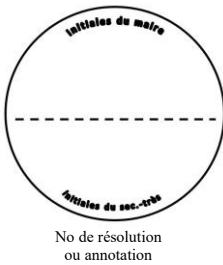
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

17 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 02. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2026.
- 03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Affectation surplus libre
 - c) Demande de carte de crédit – Ville de Saint-Honoré
 - d) Avis de motion R-1019 concernant la gestion contractuelle
 - e) Adoption projet R-1019 concernant la gestion contractuelle
 - f) Renouvellement convention d'exploitation logements sociaux
 - g)
- 04. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
- 05. Service travaux publics
 - a) Demande d'aide financière – volet redressement-sécurisation
 - b) Convention réseau distribution – Hydro-Québec parc industriel
 - c)
- 06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Rapport d'évaluation du service
 - c) Adoption R-1016 concernant les permis et certificats
 - d) Adoption R-1017 concernant le zonage
 - e) Adoption R-1018 concernant le zonage
 - f)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande d'aide financière – Journées de la culture
- c) Demande utilisation stationnement – activité-bénéfice
- d)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

247-2026

2. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2026

Il est proposé par Richard Dufresne
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2026.

3. Dossiers généraux

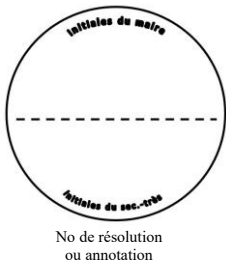
248-2026

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée madame Najat Tremblay pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 2 novembre 2026.

La présente résolution stipule également que madame Tremblay est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



249-2026

3. b) Affectation surplus libre

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE soit affecté un montant de 175 000\$ au surplus libre aux activités d’investissement pour couvrir une partie des frais d’investissement pour 2026.

250-2026

3. c) Demande de carte de crédit – Ville de Saint-Honoré

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer les documents nécessaires pour une demande de carte de crédit pour un montant limite de 10 000\$ au nom de la Ville de Saint-Honoré;

QUE soit également autorisée Line Dubeau comme gestionnaire de la carte de crédit.

251-2026

3. d) Avis de motion R-1019 concernant la gestion contractuelle

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Peter Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 1019 ayant pour objet d’abroger les règlements 851 et 978 concernant la gestion contractuelle.

252-2026

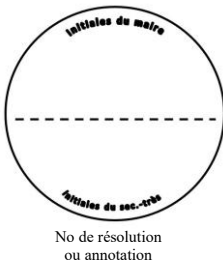
3. e) Adoption projet R-1019 concernant la gestion contractuelle

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1019

Ayant pour objet la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Honoré et abrogeant les règlements 851 et 978

ATTENDU QU’en vertu de l’article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la ville a l’obligation d’adopter un règlement de gestion contractuelle;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu de cette disposition, toute ville doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la ville. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans les dispositions législatives. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné selon la Loi à la séance régulière du 17 août 2026.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le présent règlement portant le numéro 1019 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre

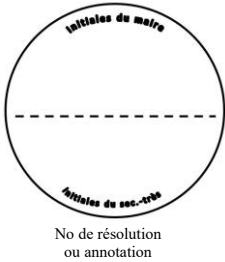
Le présent règlement portera le titre de « Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Honoré et abrogeant les règlements 851 et 978 ».

ARTICLE 2 Objet

Les règles de gestion contractuelle prévues au présent règlement visent à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Ville.

Elle traite des mesures :

1. Visant à assumer que tout soumissionnaire, où l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
2. Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
3. Visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
4. Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
5. Ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
6. Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
7. Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

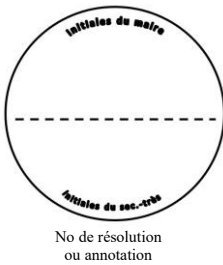
8. Visant à favoriser l'achat local
9. Visant à encadrer les contrats de travail

ARTICLE 3 Application des mesures

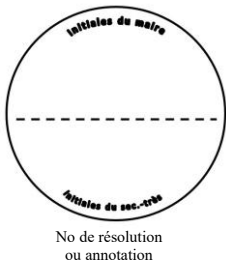
Les mesures 1 à 7 prévues à l'article 2 du présent règlement s'appliquent à tous les octrois de contrat, sauf à ceux que la Loi permet d'octroyer de gré à gré à laquelle est applicable la mesure n° 8 et ceux visant les contrats de travail à laquelle est applicable la mesure 9 du même article.

ARTICLE 4 Les mesures de maintien d'une saine concurrence

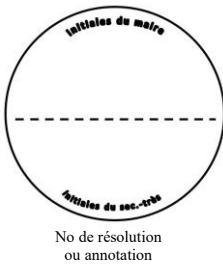
- 4.1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission
 - 4.1.1 Le conseil délègue au directeur général, dans le cas des contrats pour la fourniture de services professionnels prescrits à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes et ses amendements, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent
 - 4.1.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
 - 4.1.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
 - 4.1.4 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- 4.2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres
 - 4.2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.



- 4.2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- 4.3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi
- 4.3.1 Dans le cas où la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique, tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- 4.3.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.
- 4.4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption
- 4.4.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 4.4.2 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés aux paragraphes qui précèdent, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.
- 4.5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts
- 4.5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- 4.5.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- 4.6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte



- 4.6.1 Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 4.6.2 Lors de tout appel d'offres, sauf en ce qui concerne le responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en dirigeant le demandeur à la personne responsable.
- 4.7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 4.7.1 Sous réserve des disponibilités budgétaires, toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus, le cas échéant, de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 30% du coût du contrat. Tout dépassement du 30% devra être autorisé par une résolution du conseil tout en ne dépassant pas la limite de crédit disponible.
- Toute directive de changement dépassant 10 000 \$ doit être écrite et signée par le directeur général de la municipalité, et ce, même si elle a préalablement fait l'objet d'une résolution du conseil.
- 4.7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement si nécessaire pour assurer le suivi des contrats.
- 4.8 Mesure visant à favoriser l'économie locale
- 4.8.1 Contrat de gré à gré
- Dans le cas des contrats de gré à gré, la Ville favorise l'octroi de contrats à des fournisseurs locaux dans la mesure où ils peuvent fournir le bien ou la prestation de service de qualité équivalente à un coût compétitif.
- On entend par fournisseurs locaux :
- Une personne, société ou entreprise ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré
 - Une personne, société ou entreprise n'ayant pas sa place d'affaires à Saint-Honoré, mais possédant une propriété sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré
- 4.8.2 Mesures favorisant les biens et services québécois ou canadiens



Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Ville, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Ville favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Ville favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Ville révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Ville d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Ville peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

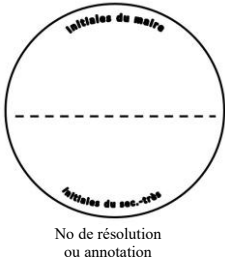
Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Ville peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

4.8.2.1 Rotation pour les contrats visés par la mesure de l'article 4.8.2

« Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 4.8.2 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

4.9 Mesure visant à encadrer les contrats de travail

4.9.1 Les employés cadres sont engagés après avoir franchi les étapes nécessaires pour le poste à combler, étapes qui sont fixées par résolution du conseil, mais qui doivent au moins contenir une entrevue de sélection en présence d'au minimum un membre du conseil et du directeur général (lorsque le poste à combler est celui du directeur général, le comité de sélection est composé des membres nommés par résolution du conseil).



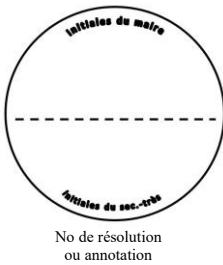
4.9.2 La négociation du salaire et des avantages sociaux des employés cadres est faite de gré à gré avec les membres du conseil.

4.10 Mesures favorisant l'acquisition responsable

Lorsque cela est possible, et dans l'intérêt de la ville lors de l'octroi de contrats de gré à gré ou sur invitation, la ville favorisera les entreprises qui adhèrent aux principes fondamentaux de la Loi sur le développement durable du Québec (article 6).

Ces principes, lorsqu'applicables, sont les suivants :

- a) « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) « équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) « subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « partenariat et coopération intergouvernementale » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;



- j) « précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) « protection du patrimoine culturel » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) « préservation et biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) « production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiance, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) « pollueur payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) « internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

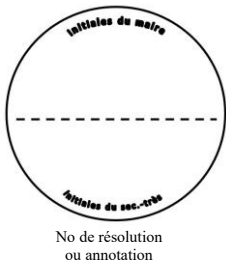
ARTICLE 5 Modalités d'octroi de contrats

Pour être octroyés, les contrats de plus de 100 \$ doivent faire l'objet de l'une ou l'autre des autorisations suivantes :

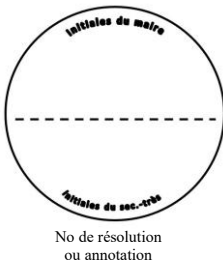
- Une résolution municipale
- Un numéro d'ordre
- Une autorisation spécifique accordée par le directeur général selon les modalités établies en accord avec les règlements de délégation de pouvoir de la Ville en vigueur.

ARTICLE 6 Mode d'attribution de contrat

Définition du seuil : « seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique



- 6.1 Honoraires professionnels dans le cas de contrat touchant les infrastructures civiles
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public avec pondération
- 6.2 Honoraires professionnels dans le cas de contrat touchant les bâtiments
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public avec pondération
- 6.3 Contrat touchant l’informatique, la télémétrie, les communications et les assurances
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public
- 6.4 Contrat concernant de nouvelles technologies (tel que non limitativement le gainage de conduites, de regards ou autres technologies innovatrices)
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public
- 6.5 Achat de véhicule et machinerie
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public
- 6.6 Achat matériel d’aqueduc, d’égout et d’épuration des eaux usées
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public
- 6.7 Contrat de construction
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public
- 6.8 Contrat de location de véhicule et machinerie avec ou sans opérateur
- En bas du seuil : de gré à gré
 - Au-delà du seuil : appel d’offres public
- 6.9 Dans tous les autres cas
- Application des modalités prévues à la loi sur les cités et Ville aux articles 573 et suivants.
- 6.10 Rotation des cocontractants



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Afin de s'assurer d'une saine gestion des contrats municipaux et de prévoir une rotation des contractants avec la municipalité dans une même année financière, un fournisseur ne peut obtenir de la municipalité, de gré à gré, plus de quatre contrats dont chacun d'eux excède la somme de 50 000 \$.

6.11 Exception

Les règles prévues à tous les sous-paragraphe de l'article 6 du présent règlement ne s'appliquent pas aux contrats prévus à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)

ARTICLE 7 Pénalité

Tout élu ou employé municipal qui contrevient ou ne respecte pas l'une ou l'autre des prescriptions prévues au présent règlement peut, par la même occasion, contrevenir à l'une ou l'autre des obligations prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, pouvant ainsi entraîner l'une ou l'autre des sanctions qui y sont prévues.

ARTICLE 8 Abrogation

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit toute disposition réglementaire adoptée avant l'entrée en vigueur du présent règlement des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 17 août 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

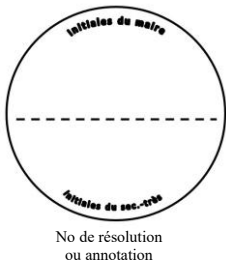
Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

253-2026

3. f) Renouvellement convention d'exploitation logements sociaux

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer le renouvellement de la convention d'exploitation des logements sociaux avec la Société d'habitation du Québec et l'Office régional d'habitation du Fjord.



254-2026

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

5. a) Demande d'aide financière – volet redressement-sécurisation

ATTENDU QUE la Ville a comme projet : chemin du Volair – réhabilitation de la chaussée, et qu'elle désire déposer une demande dans le Volet redressement – sécurisation pour réaliser celui-ci;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

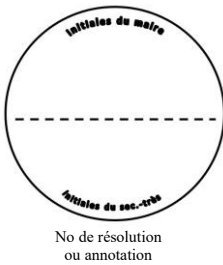
ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Ville, M. Stéphane Leclerc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Élizabeth Boily, appuyée par Najat Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Leclerc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



255-2026

5. b) Convention réseau de distribution – Hydro-Québec parc industriel

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer la convention avec Hydro-Québec pour le réseau de distribution aérien pour alimenter le parc industriel situé dans le chemin du Volair;

QU'il soit également autorisé à signer les actes notariés pour les servitudes nécessaires pour l'installation dudit réseau d'Hydro-Québec.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

256-2026

Demande de dérogation mineure 11-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par monsieur Raymond-Marie Mallette pour le 421 rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de remettre le terrain aux dimensions d'origine, avant la fusion des lots, soit une largeur de plus ou moins 17.93m par une profondeur de 25.97m pour une superficie totale de 465.64m²;

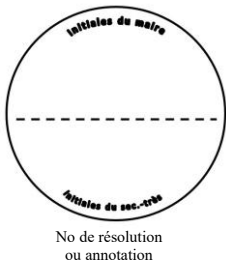
CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du règlement de lotissement 708 exige une largeur de 23m et une profondeur de 30m, pour une superficie totale de 620m²;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin a, lui aussi, cette superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a quand même la possibilité de construire une maison sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Raymond-Marie Mallette et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



257-2026

Demande de dérogation mineure 12-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par monsieur Jérôme Dionne pour la compagnie 9348-0747 Québec inc. pour les lots 6 726 282 à 6 726 289 et 6 726 290 à 6 726 296;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction de garage ou d'abri d'auto sur les lots plus haut mentionnés, qui ont une superficie qui varie entre 484.2m² et 498.6m² contrevenant à l'article 5.7.10 du règlement de zonage 707 qui exige une superficie de 500m²;

CONSIDÉRANT QU'il manque peu de superficie aux lots pour atteindre le 500m² demandé;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne plusieurs terrains et qu'il n'y aurait donc aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jérôme Dionne pour la compagnie 9348-0747 Québec inc. et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

258-2026

Demande de dérogation mineure 13-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par monsieur Martial Gravel pour le 2700 chemin du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de rendre conforme le lot possédant une profondeur de 52.17m contrevenant à l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement 708 qui exige une profondeur de 60m;

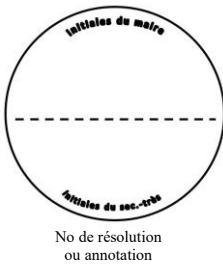
CONSIDÉRANT QUE le lot respecte les dimensions minimales exigées par la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE sa largeur est plus grande que la largeur exigée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Martial Gravel et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Proposition nom de rue parc industriel Volair

Dossier reporté

259-2026

Lettre de remerciements Audrey Lavoie-Desbiens

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé par Élizabeth
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit envoyée une lettre de remerciements à madame Audrey Lavoie-Desbiens pour ses années d'implications au sein du CCU.

260-2026

6. b) Rapport d'évaluation du service

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'évaluation du service d'urbanisme pour les mois de juin et juillet.

261-2026

6. c) Adoption R-1016 concernant les permis et certificats

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

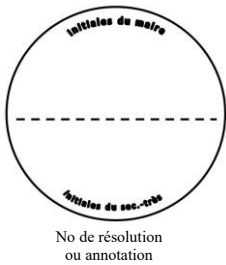
RÈGLEMENT No. 1016

Ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 815 en ajoutant l'article 3.7.1.1 concernant les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 815;



ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1016 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long réité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Ajout d'un article concernant les documents exigibles pour les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV.

ARTICLE 4

L'article 3.7.1.1 est ajouté et se lira comme suit :

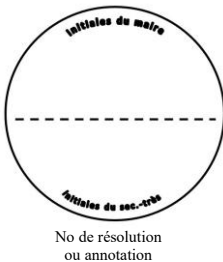
3.7.1.1 Documents exigibles pour les demandes visant un système de traitement tertiaire avec désinfection UV

Outre les documents et renseignements exigés pour toute demande de certificat d'autorisation relative à une installation septique, le requérant d'un système de traitement tertiaire incluant un mode de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) doit obligatoirement fournir les pièces justificatives suivantes lors du dépôt de sa demande:

- **Le rapport d'ingénieur (OIQ)** confirmant l'impasse technique et justifiant le recours exceptionnel à la technologie UV conformément aux exigences du Règlement de zonage ;
- **Les plans de conception complets** du système de traitement tertiaire (ex. modèle Bionest SA-6C32 avec Bio-UV) détaillant l'implantation du puits d'absorption compact de 20 m² ;
- **Le formulaire officiel d'adhésion** et d'autorisation dûment signé par le propriétaire de l'immeuble, confirmant l'inscription de la propriété au registre municipal d'entretien et acceptant sans réserve la tarification annuelle pour la prise en charge par la Ville de Saint-Honoré.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 août 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

262-2026

6. d) Adoption R-1017 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 1017

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.19 concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

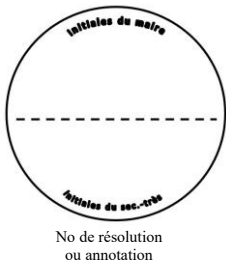
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1017 et qu'il soit oronné, statué par le présent règlement ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit .

ARTICLE 2

Le r glement num ro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honor  est amend  de la fa on d crite au pr sent r glement.

ARTICLE 3

Le pr sent r glement a pour but d'ajouter l'article 4.19 au r glement de zonage 707 concernant les dispositions sp cifiques relatives aux syst mes de traitement tertiaire avec d sinfection par rayonnement ultraviolet (UV).

ARTICLE 4

L'article 4.19 est ajout  et se lira comme suit :

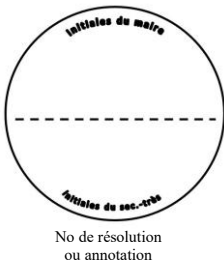
4.19 Dispositions sp cifiques relatives aux syst mes de traitement tertiaire avec d sinfection par rayonnement ultraviolet (UV)

Nonobstant toute disposition contraire du pr sent r glement, les syst mes de traitement tertiaire des eaux us es avec d sinfection par rayonnement ultraviolet (UV), d ument certifi s conformes aux normes du Bureau de normalisation du Qu bec (BNQ), sont prohib s sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Honor , sauf aux conditions cumulatives suivantes :

- **1. Cat gorie d'usages admissibles** : Le syst me doit desservir de mani re exclusive un b timent principal abritant un usage appartenant strictement au groupe Commercial ou au groupe Industriel. Les usages r sidentiels demeurent strictement exclus.
- **2. D monstration de l'impossibilit  technique** : Il doit  tre d montr , par un rapport d'expertise d taill  produit par un ing nieur membre de l'Ordre des ing nieurs du Qu bec (OIQ), qu'en raison des dimensions du lot, de sa configuration topographique ou de servitudes restrictives, aucun syst me de traitement secondaire ou tertiaire classique (sans UV) conforme au r glement provincial Q-2, r. 22 ne peut  tre implant  sur le terrain.
- **3. Assujettissement obligatoire** : Le syst me et l'immeuble qu'il dessert doivent  tre formellement assujettis et inscrits au programme d crit au R glement relatif   la prise en charge de l'entretien des syst mes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet en vigueur dans la municipalit .

ARTICLE 5

Le pr sent r glement entrera en vigueur et deviendra ex cutoire conform ment   la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 août 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

263-2026

6. e) Adoption R-1018 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 1018

Ayant pour objet de modifier la note pour les multilogements à la grille des spécifications de la zone 210R du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

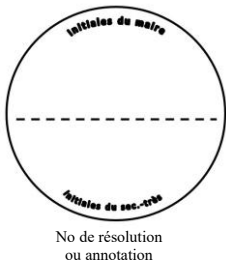
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 1018 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 210R est modifiée pour enlever la N-71 dans la case des multilogements pour la remplacer par la N-36.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 août 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

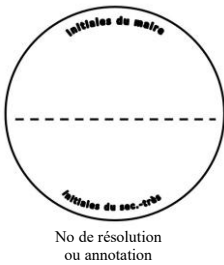
Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Parc industriel
- Volair Est

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport



8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

264-2026

8. b) Demande d'aide financière – Journées de la culture

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande d'aide financière déposée par le Centre récréatif dans le cadre du programme de soutien pour les journées de la culture de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet biblio, culture en peinture;

QU'une aide financière sera accordée pour le projet afin de combler le manque à gagner pour sa réalisation.

265-2026

8. c) Demande utilisation stationnement – activité-bénéfice

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé monsieur Francis Laberge à utiliser le stationnement situé derrière l'édifice municipal, donnant sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, le 22 août 2026 pour l'événement-bénéfice « Défi 10 000m de rameur » pour amasser des fonds pour la famille de Pascale Plante.

QUE la consommation de bière fournie gratuitement par la Microbrasserie est autorisée sur le stationnement pour la durée de l'événement.

266-2026

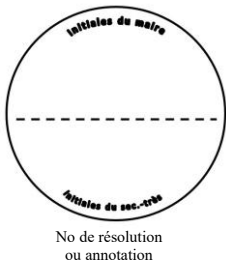
9. Comptes payables

Monsieur Lucien Villeneuve dévoile son intérêt pécuniaire et s'abstient de tout commentaire.

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en juillet au montant de 13 940.74\$ suivant le registre des chèques imprimé le 6 août 2026 :

CORP. CIMETIERES CAT. CHICOUTIMI (1976)	5 253.13 \$
REVENU QUEBEC	621.00 \$
POSTES CANADA	447.27 \$
FREDERIC LEVASSEUR	525.00 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

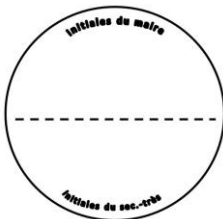
DANIEL ROUSSEL	150.00 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 684.53 \$
LUCIEN VILLENEUVE	2 500.00 \$
BASEBALL SAINT-HONORE	120.00 \$
JEAN-PHILIPPE BONNEAU	500.00 \$
FORTIN MICHEL	25.00 \$
GAUDREAU STEVE	25.00 \$
FORTIN MICHEL	100.00 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	989.81 \$
TOTAL :	13 940.74 \$

QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en juillet au montant de 134 598.75\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 6 août 2026 :

HYDRO-QUEBEC	27 093.94 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	26 564.12 \$
MINISTRE DU REVENU	80 217.69 \$
BELL MOBILITE	402.26 \$
BELL CANADA	145.39 \$
VIDEOTRON LTÉE	175.35 \$
TOTAL :	134 598.75 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 454 813.85\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 6 août 2026 :

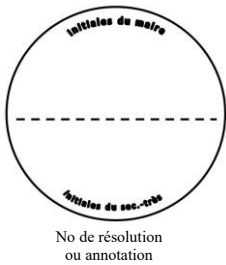
ACCOMODATION 571 INC.	380.60 \$
ADF DIESEL	4 079.86 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 737.25 \$
B.B.G. REFRIGERATION INC.	403.85 \$
BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO)	58 677.33 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	4 679.08 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	980.73 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	401.01 \$
BRIDECO LTEE	11 616.11 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	844.20 \$
CAMIONS AVANTAGE INC.	101.39 \$
CAMION ISUZU SAGUENAY	916.49 \$
LES ENTREPRISES AMADEI INC.	179.31 \$
CARRIERES QUEBEC	4 695.35 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	1 086.80 \$
CMP MAYER INC.	4 294.32 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	153 325.69 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	9 522.54 \$
COUPESAG	206.96 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 408.57 \$
DESIGN AUTO PLUS	270.19 \$
DEVICOM	3 166.88 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	228.00 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	198.39 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	493.44 \$
DUVAL, L'ESPERANCE, KPANAKE HUISSIERS	114.52 \$
ED PRO EXCAVATION	53 631.27 \$
ELECTRICITE J.A.B.	2 697.61 \$
ENGLOBE CORP.	9 998.23 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LES ENTR. DE SCIAGE DE BETON SAGUENAY	2 124.31 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	212 081.16 \$
ENVIROMAX INC.	2 417.36 \$
EUROFINS ENVIRONEX	11 519.89 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	292.43 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	4 192.00 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	3 903.40 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	443.46 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 146.57 \$
FOURNITURES DE BUREAU MS	2 365.66 \$
GAZONNIERE SAGUENAY ENR.	2 775.00 \$
GROUPE SAVARD SAGUENAY	1 568.03 \$
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	64.11 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	152.33 \$
GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.	304.28 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	888.22 \$
INTER CITE USINAGE	8 033.28 \$
INTER-LIGNES	11 800.85 \$
ISOCADRES	89.68 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	1 236.41 \$
JLD-LAGUË	342.19 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 467.42 \$
LINDE CANADA INC.	661.22 \$
MACPEK INC.	1 849.55 \$
ANDRE MALTAIS	4 656.49 \$
LES MARCHES TRADITION	23.77 \$
MESSER CANADA INC. 15687	698.81 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	351 825.88 \$
NUTRINOR FERME & MAISON	73.47 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	496.42 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	41.22 \$
PACO	295.95 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	72.20 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	442.64 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	86.27 \$
PNEU MOBILE INDUSTRIEL	339.74 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	72.20 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	842.96 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	118.34 \$
PRODUITS BCM LTEE	281 125.07 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	762.28 \$
RECYCLE BETON INC.	1 164.13 \$
RÉGIE INTER SÉC. INCENDIE FJORD	21 819.73 \$
RONA CHICOUTIMI	343.20 \$
ROUTIERS AVANTAGE	1 575.07 \$
SECUOR	9 916.36 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	202.64 \$
SERVICE DE PNEUS RUELLAND INC.	2 569.69 \$
SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. -ALMA	8 163.52 \$
SOLUTIA TELECOM	11.49 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	5 272.12 \$
SPECIALITES YG LTEE	66.51 \$
SPECIALITE RADIATEUR	599.72 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	2 283.49 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	40 687.26 \$
STELM DIV. D'EMCO CORPORATION	4 271.32 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

TEST-AIR ET SANS-BORNES	6 652.80 \$
THIBAUT & ASSOCIES	1 006.04 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	88 977.52 \$
VALORISATION FORESTIERE TEV INC.	10 612.66 \$
VENTIL-AIR	3 164.69 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	425.40 \$
TOTAL :	<u>1 454 813.85 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

267-2026

10. Demande Championnat provincial féminin 21UB

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville offre les services d'un journalier pour l'événement qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026.

268-2026

10.1 et 10.2 Demande citoyenne

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

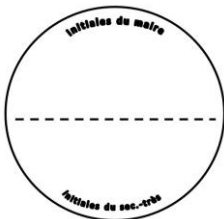
QUE soit autorisé le groupe citoyen « Aimer St-Ho » à illuminer le clocher de l'église en or pendant le mois de septembre pour le mois de la sensibilisation au cancer pédiatrique.

QU'il est également autorisé à planter un rosier accompagné d'une plaque commémorative en hommage à Rose Ferland sur le terrain de l'église ou du presbytère (endroit à être déterminé ultérieurement).

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Moto rue de l'Aéroport
- Régulateur de pression



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 8 septembre 2026.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 19h36 par Pierre-Luc Côté.

Je, Lucien Villeneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général